



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1836 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (SECTEURS GENTILLY, BÉCANCOUR, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL ET SAINT-GRÉGOIRE)

Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 17 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1836 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour ajouter des usages dans plusieurs zones sur le territoire de la Ville, et ce, afin de dynamiser les secteurs commerciaux (Secteurs Gentilly, Bécancour, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire)** ».

SECTEUR GENTILLY

1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C01-127 (Secteur Gentilly)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C01-127, les usages « Hébergement commercial C-5 a) » et « Restauration C-6 a) ».

2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone C01-134 (Secteur Gentilly)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C01-134, les usages « Garderie et CPE C-3 d) », « Service de soins médicaux C-3 e) » et « Restauration C-6 a) ».

3. Objet de la disposition numéro 3 – Zone C01-137 (Secteur Gentilly)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C01-137, les usages « Service personnel de soins non médicaux C-3 b) », « Service financier et immobilier C-3 c) », « Hébergement commercial C-5 a) », « Restauration C-6 a) » et « Service communautaire et public P-1 ».

4. Objet de la disposition numéro 4 – Zone C01-139 (Secteur Gentilly)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C01-139, l'usage « Restauration C-6 a) ».

5. Objet de la disposition numéro 5 – Zone C01-143 (Secteur Gentilly)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C01-143, les usages « Service personnel de soins non médicaux C-3 b) », « Service financier et immobilier C-3 c) », « Garderie et CPE C-3 d) », « Service de soins médicaux C-3 e) », « Restauration C-6 a) » et « Récréation intérieure R-2 ».

Les zones C01-127, C01-134, C01-137, C01-139 et C01-143 visées par ce premier projet de règlement sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public pour le secteur Gentilly.

Ces dispositions numéros 1 à 5 sont susceptibles d'approbation référendaire.

SECTEUR BÉCANCOUR

6. Objet de la disposition numéro 6 – Zone AGF02-259 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone AGF02-259, dans « Usages spécifiquement autorisés », l'usage « Lieu d'élimination de neige usée ».

La zone AGF02-259 visée par ce premier projet de règlement est illustrée sur le croquis joint au présent avis public pour le secteur Bécancour.

Cette disposition numéro 6 est susceptible d'approbation référendaire.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

7. Objet de la disposition numéro 7 – Zone H03-303 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de remplacer la grille de spécifications de la zone H03-303 pour y modifier les normes applicables à un bâtiment principal afin de prévoir :

- une largeur minimale de la façade avant de 11 mètres au lieu de 7 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 6,5 mètres au lieu de 7 mètres;
- une marge de recul arrière de 7 mètres au lieu de 8 mètres;
- une superficie minimale d'implantation de 92 mètres carrés au lieu de 60 mètres carrés;

et les normes relatives au lotissement afin de prévoir :

- une superficie minimale de 1000 mètres carrés au lieu de 400 mètres carrés;
- une largeur minimale de 25 mètres au lieu de 15 mètres.

8. Objet de la disposition numéro 8 – Zone C03-307 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C03-307, les usages « Garderie et CPE C-3 d) », « Hébergement commercial C-5 a) » et « Hébergement résidentiel C-5 b) ».

9. Objet de la disposition numéro 9 – Zone C03-309 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C03-309, les usages « Autres établissements de vente au détail C-1 b) », « Service professionnel C-3 a) », « Service personnel de soins non médicaux C-3 b) », « Service financier et immobilier C-3 c) », « Garderie et CPE C-3 d) », « Service de soins médicaux C-3 e) », « Hébergement résidentiel C-5 b) » et « Restauration C-6 a) ».

10. Objet de la disposition numéro 10 – Zone C03-310 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C03-310, l'usage « Hébergement résidentiel C-5 b) ».

11. Objet de la disposition numéro 11 – Zone H03-316 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de remplacer la grille de spécifications de la zone H03-316 pour y modifier les normes applicables à un bâtiment principal afin de prévoir :

- une largeur minimale de la façade avant de 7 mètres au lieu de 11 mètres;
- une marge de recul avant minimale de 6,5 mètres au lieu de 7 mètres;
- une marge de recul arrière de 7 mètres au lieu de 8 mètres;
- une superficie minimale d'implantation de 60 mètres carrés au lieu de 92 mètres carrés;

et les normes relatives au lotissement afin de prévoir :

- une superficie minimale de 400 mètres carrés au lieu de 1000 mètres carrés;
- une largeur minimale de 15 mètres au lieu de 25 mètres.

Les zones H03-303, C03-307, C03-309, C03-310 et H03-316 visées par ce premier projet de règlement sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public pour le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ces dispositions numéros 7 à 11 sont susceptibles d'approbation référendaire.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

12. Objet de la disposition numéro 12 – Zone C04-479 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-479, l'usage « Récréation intérieure R-2 » avec les notes de renvoi numéros 41 et 43.

13. Objet de la disposition numéro 13 – Zone C04-481 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-481, les usages « Service financier et immobilier C-3 c) » et « Garderie et CPE C-3 d) ».

14. Objet de la disposition numéro 14 – Zone C04-490 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-490, l'usage « Service communautaire et public régional P-2 ».

15. Objet de la disposition numéro 15 – Zone C04-492 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-492, les usages « Magasin d'alimentation C-1 a) », « Service professionnel C-3 a) », « Service personnel de soins non médicaux C-3 b) », « Service financier et immobilier C-3 c) », « Autre service C-3 f) » et « Hébergement commercial C-5 a) ».

16. Objet de la disposition numéro 16 – Zone C04-496 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-496, les usages « Garderie et CPE C-3 d) » et « Restauration C-6 a) ».

17. Objet de la disposition numéro 17 – Zone C04-497 (Secteur Saint-Grégoire)

Cette disposition a pour objet d'ajouter, à la grille de spécifications de la zone C04-497, les usages « Magasin d'alimentation C-1 a) » et « Restauration C-6 a) ».

Les zones C04-479, C04-481, C04-490, C04-492, C04-496 et C04-497 visées par ce premier projet de règlement sont illustrées sur le croquis joint au présent avis public pour le secteur Saint-Grégoire.

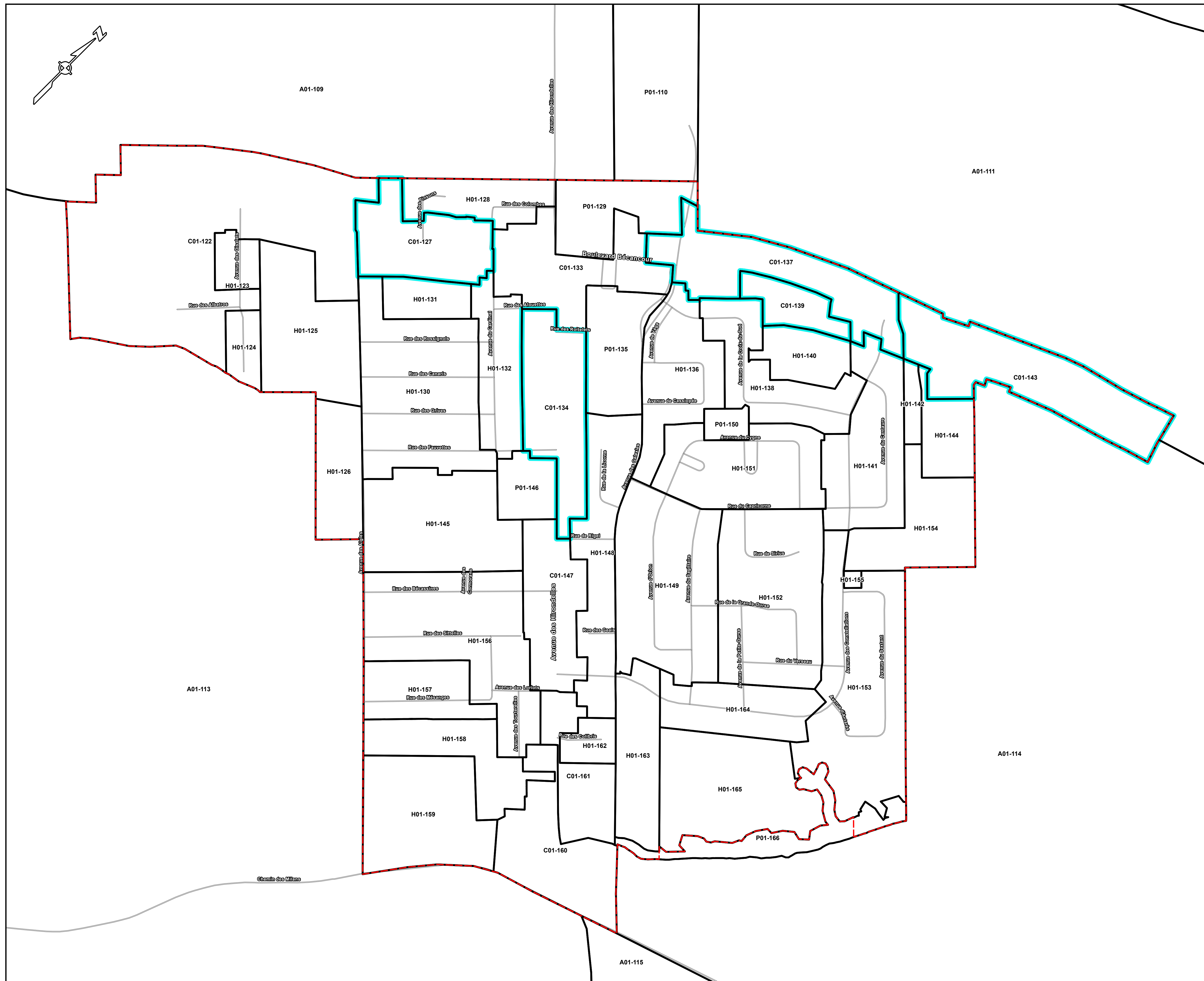
Ces dispositions numéros 12 à 17 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 h 30**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones C01-127, C01-134, C01-137, C01-139, C01-143, AGF02-259, H03-303, C03-307, C03-309, C03-310, H03-316, C04-479, C04-481, C04-490, C04-492, C04-496 et C04-497 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 19 novembre 2025.

M^e Sébastien Rheault
Assistant-greffier de la Ville



Légende

-  Zones ciblées par le Règlement 1836
-  Zonage
-  Périmètre urbain

Plan des zones ciblées par le règlement 1836

Ville de Bécancour
Secteur Gentilly



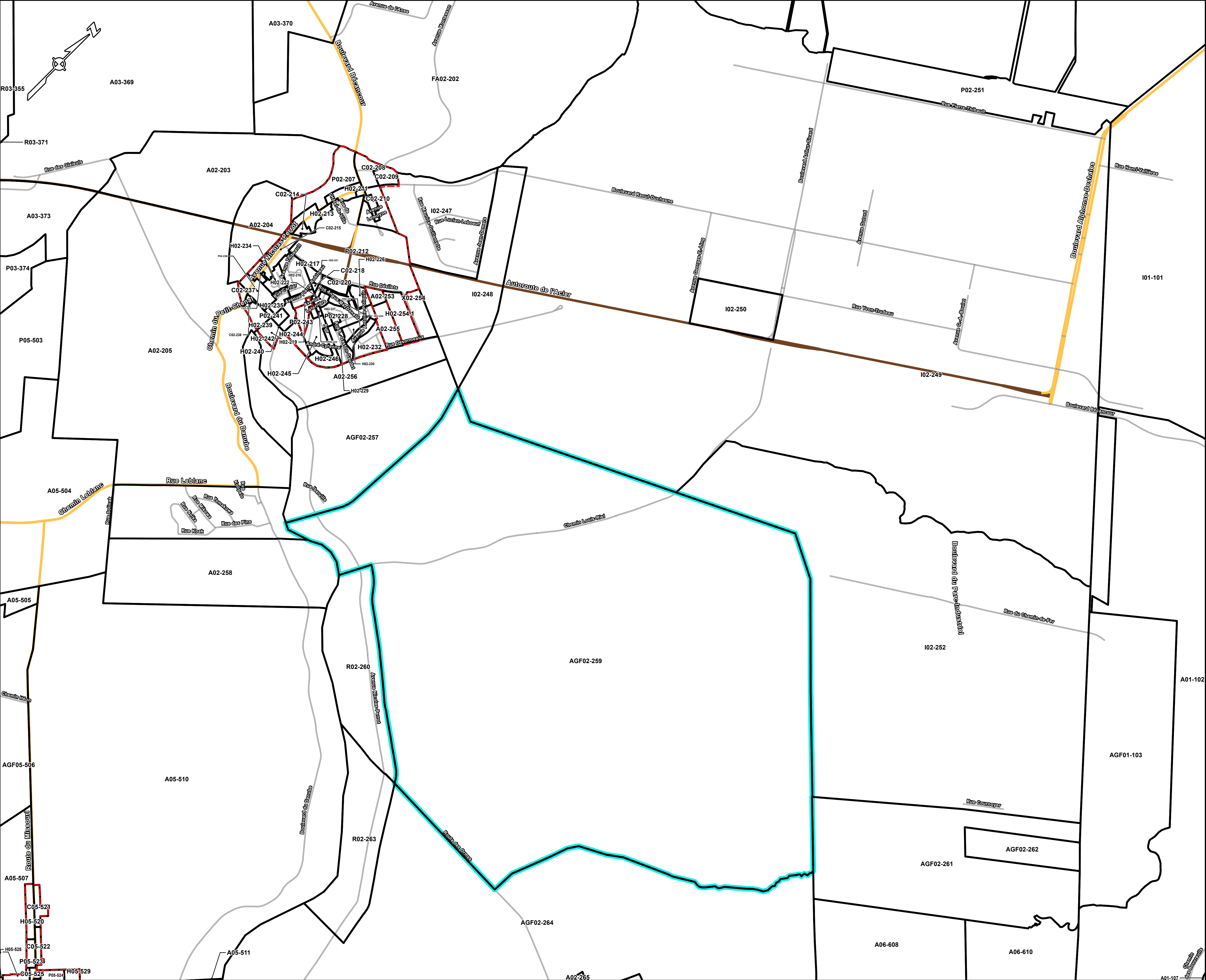
Échelle : 1:3 800

MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

novembre 2025

Réalisé par :

William Gélinas, Urbaniste



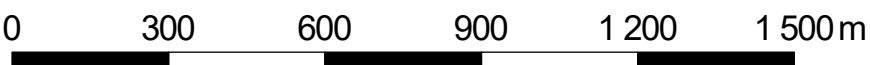
- Légende
- Zones ciblées par le Règlement 1836

Zonage

Périmètre urbain

Plan des zones ciblées
par le règlement 1836

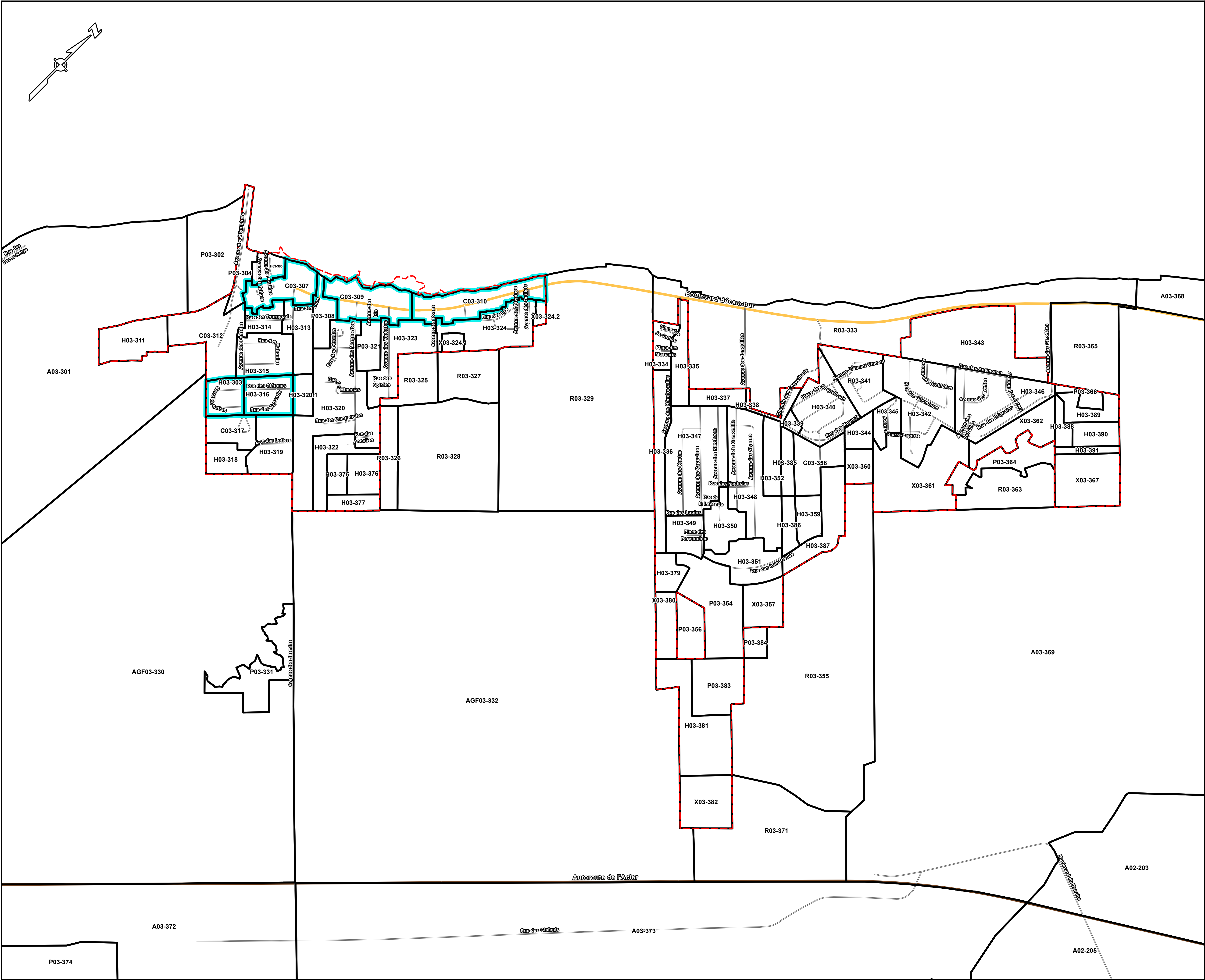
Ville de Bécancour
Secteur Bécancour



Échelle : 1:14 496
MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

novembre 2025

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste



- Légende
- Zones ciblées par le Règlement 1836
 - Zonage
 - Périmètre urbain

Plan des zones ciblées par le règlement 1836

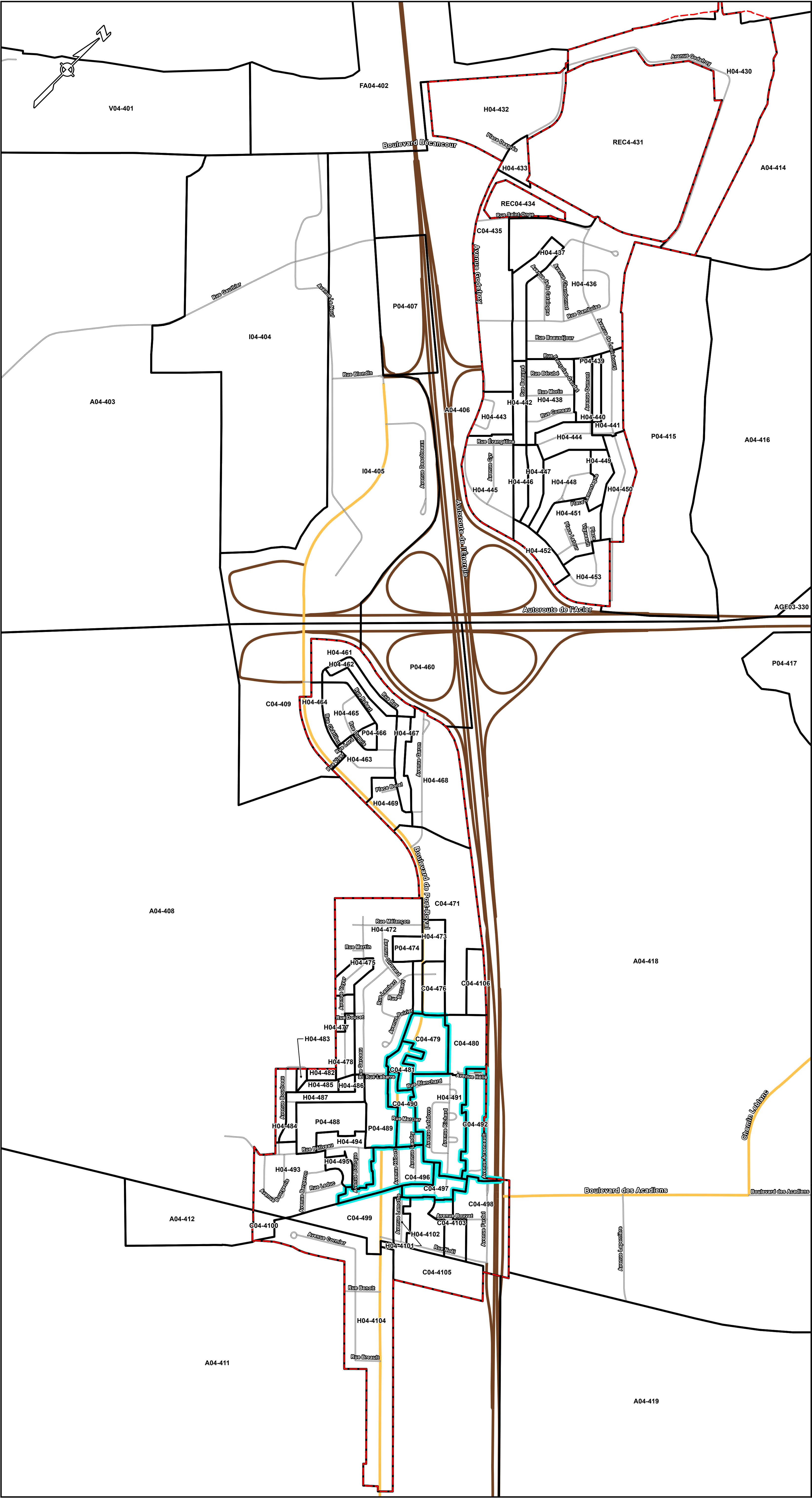
Ville de Bécancour
Secteur Sainte-Angèle
-de-Laval

0 160 320 480 640 800m

Échelle : 1:8 000
MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS

novembre 2025

Réalisé par : William Gélinas, Urbaniste



Légende

Zones ciblées par le règlement 1836

Zonage

Périmètre urbain

Ville de Bécancour
Secteur St-Grégoire

Plan des zones ciblées
par le règlement 1836

080160240320400m

Échelle : 1:7 800

MTM, fuseau 8, NAD 83 SCRS